



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 23 Janvier 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-050249

**Monsieur le directeur**  
**BUREAU VERITAS**  
**Immeuble « Le Villiers »**  
**66, rue de Villiers**  
**92300 LEVALLOIS PERRET**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection N° INSNP-DTS-2016-0656 du 1er décembre 2016  
Renouvellement d'agrément de l'ASN

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant les transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 1er décembre 2016 sur le site du Tricastin à l'occasion des contrôles au titre des chapitres 6.7 et 6.8 de l'ADR que vous exercez en tant qu'organisme agréé par l'ASN.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'objectif de l'inspection était de contrôler la façon dont BUREAU VERITAS effectue, en tant qu'organisme agréé par l'ASN, les contrôles périodiques des citernes destinées au transport de substances radioactives.

Pour les conteneurs-citernes, la réglementation (§ 6.8.2.4 de l'ADR) prévoit un contrôle périodique tous les cinq ans et un contrôle intermédiaire deux ans et demi après le contrôle initial et chaque contrôle périodique. Ces contrôles doivent être effectués par un organisme agréé par l'autorité compétente. BUREAU VERITAS dispose d'un tel agrément délivré par l'ASN le 6 novembre 2015. Sur le site du Tricastin, BUREAU VERITAS assure à ce titre les contrôles réglementaires sur les conteneurs-citernes LR65 qui servent au transport du nitrate d'uranyle entre l'usine de La Hague et le site du Tricastin.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par BUREAU VERITAS pour effectuer les contrôles périodiques. Les inspecteurs ont ainsi contrôlé toutes les fiches suiveuses de contrôle intermédiaire des LR65, ainsi que les PV associés. Ils ont vérifié la formation du personnel qui intervient dans les opérations de contrôle. Ils ont également assisté à une épreuve d'étanchéité du réservoir d'un conteneur-citerne LR65 en atelier.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par BUREAU VERITAS est globalement satisfaisante.

### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Selon la réglementation en vigueur, les épreuves, contrôles et vérifications doivent être effectués par l'expert agréé par l'autorité compétente (6.8.2.4.5). Dans le cas examiné lors de l'inspection, il apparaît qu'Areva NC effectue une partie des opérations nécessaires à l'épreuve hydraulique, dont la conduite est effectuée par l'organisme agréé. Les documents émis par Areva NC répertorient la liste des opérations de fabrication et de contrôle pour les contrôles périodiques à 5 ans ou les contrôles intermédiaires à 2,5 ans, des emballages LR65 n'est pas suffisamment explicite

quant aux actions qui sont réalisées par l'expert de l'organisme agréé et celles qui le sont par les personnels d'Areva NC lors de l'épreuve hydraulique 6 bars relatifs pendant 30 minutes.

**Demande A1 :** Je vous demande de clarifier le rôle de chacun, notamment celui de l'expert du BUREAU VERITAS, dans le document listant les opérations effectuées lors de la maintenance.

Les inspecteurs ont assisté à une épreuve d'étanchéité réalisée sur le conteneur-citerne LR65 numéro 25. Le test d'étanchéité a été effectué sans la soupape, alors que le paragraphe 6.8.2.4.3 de l'ADR et le guide méthodologique du BUREAU VERITAS prévoient le contrôle avec les équipements de service.

**Demande A2 :** Je vous demande de réaliser les contrôles d'étanchéité avec les équipements de service en place, conformément à la réglementation.

Le cahier des charges technique spécifie un test hydraulique à 4 bars alors que le dossier de sûreté des LR65 précise un test hydraulique de 6 bars pendant 30 min pour la maintenance réglementaire. Les inspecteurs ont constaté que la pression d'épreuve réalisée est bien de 6 bars.

**Demande A3 :** Je vous demande de mettre le cahier des charges technique en cohérence avec le dossier de sûreté.

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Conformément à l'article 21 de l'arrêté « TMD » du 29 mai 2009 modifié, BUREAU VERITAS doit réaliser et adresser à l'ASN annuellement un rapport des activités exercées en tant qu'organisme agréé suivant les chapitres 6.7 et 6.8 de l'ADR. Ce document était encore en cours de constitution à la date de l'inspection.

**Demande B1 :** Je vous demande de me transmettre le rapport annuel de 2016 lorsqu'il sera finalisé.

BUREAU VERITAS réalise les opérations de contrôles sur les conteneurs-citernes LR65 et les conteneurs transportant de l'UF4 sur le site du Tricastin depuis novembre 2016 en suivant le « Guide Méthodologique, Inspection, périodique des citernes mobiles, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes » GM-TR03 rev.00 édité en juin 2015. BUREAU VERITAS prépare une procédure opérationnelle spécifique aux activités de contrôles exercées sur les conteneurs citernes LR65 et UF4.

**Demande B2 :** Je vous demande de me transmettre la procédure de gestion opérationnelle de contrôle des LR65 lorsqu'elle sera disponible.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Fabien FERON**